Jeudi 14 mars 2019

P8_TA(2019)0214

Nomination du président de l'Autorité bancaire européenne

Décision du Parlement européen du 14 mars 2019 sur la nomination du président de l'Autorité bancaire européenne (N8-0028/2019 — C8-0052/2019 — 2019/0902(NLE))

(Approbation)

(2021/C 23/85)

Le Parlement européen,

— vu la sélection par le conseil des autorités de surveillance de l'Autorité bancaire européenne, le 19 février 2019, de José Manuel Campa comme président de l'Autorité bancaire européenne (C8-0052/2019),

— vu l'article 48, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), modifiant la décision nº 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/78/CE de la Commission ([1]),

— vu l'article 122 bis de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A8-0146/2019),

A. considérant que l'article 48, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 1093/2010 dispose que le président de l'Autorité bancaire européenne est désigné sur la base de ses qualifications, de ses compétences, de sa connaissance des établissements et des marchés financiers ainsi que de son expérience en matière de surveillance et de réglementation financière, dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte;

B. considérant que l'Autorité bancaire européenne a publié le 12 décembre 2018 un avis de vacance pour le poste de président de l'Autorité; que le délai pour la présentation de candidatures était fixé au 11 janvier 2019;

C. considérant que, le 5 février 2019, le conseil des autorités de surveillance de l'Autorité bancaire européenne a adopté une liste des meilleurs candidats au poste de président de l'Autorité;

D. considérant que, le 19 février 2019, le conseil des autorités de surveillance de l'Autorité bancaire européenne a sélectionné José Manuel Campa comme président de l'Autorité et en a informé le Parlement;

E. considérant que sa commission des affaires économiques et monétaires a évalué les qualifications du candidat sélectionné par le conseil des autorités de surveillance de l'Autorité bancaire européenne, à la lumière notamment des exigences visées à l'article 48, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 1093/2010;

F. considérant que, le 26 février 2019, la commission des affaires économiques et monétaires a procédé à une audition de José Manuel Campa, au cours de laquelle celui-ci a fait une déclaration liminaire, puis a répondu aux questions posées par les membres de la commission;

G. considérant que le Parlement déplore le fait que tous les candidats soient des hommes, alors qu'il a demandé à de nombreuses reprises que l'équilibre hommes-femmes soit respecté lors de la présentation d'une liste de candidats, et qu'il exige que cette demande soit respectée lors de la prochaine nomination; considérant que les femmes restent sous-représentées aux postes de direction dans le secteur bancaire et les services financiers; que tous les organes et institutions de l'Union et des États membres devraient mettre en œuvre des mesures concrètes afin de garantir l'équilibre hommes-femmes;

([1]) JO L 331 du 15.12.2010, p. 12.

1. approuve la nomination de José Manuel Campa en tant que président de l'Autorité bancaire européenne pour une période de cinq ans;

2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil, à la Commission, à l'Autorité bancaire européenne ainsi qu'aux gouvernements des États membres.